

TSA-SOGEDEX

Projet sur le site TSA SOGETRAS, Abymes (971)

Création d'un site de transit et de regroupement de déchets amiantés



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'Autorisation d'Exploiter

Adressée par la Société générale de désamiantage et exportation

(TSA-SOGEDEX)

à Monsieur Le Préfet du Département de la Guadeloupe

PREFECTURE DE GUADELOUPE
Palais d'Orléans
Rue Lardenoy
Basse-Terre 97109
Guadeloupe

Abymes, le 08/06/2017

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter du projet d'installation de transit et de
regroupement de déchets amiantés

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article R 512-2 du Livre V du Code de l'Environnement –partie réglementaire, la société TSA-SOGEDEX sollicite l'examen d'une demande d'autorisation dans le cadre du projet d'installation de transit et de regroupement de déchets amiantés sur le site TSA-SOGETRAS à Abyme (97139).

Notons que TSA-SOGETRAS est une filiale à 100% du groupe CAN, tout comme TSA SOGEDEX.

A cet effet, vous trouverez associé à la présente, 4 exemplaires du dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui comporte les renseignements concernant l'installation visée et les rubriques de la nomenclature dans lesquelles se classe l'installation.

Les exemplaires complémentaires du dossier, destinés à la consultation des services, vous seront communiqués dès accord de vos services sur le contenu de la demande.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires à l'instruction de notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos meilleures salutations.

Pour la société TSA-SOGEDEX
Thierry OUCH
Directeur de la filiale TSA-SOGEDEX


TSA SOGEDEX SAS
Bugazon
97139 ABYMES
Tél. : 0590 90 07 07 - Fax : 0590 91 45 95
Siret : 422 949 214 00049 - APE : 4399C

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	Présentation du dossier
-------------	---	-------------------------

POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ?

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L-511 à L-517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments ».

L'article L.512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

Le détail de la procédure d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est présenté en partie 2 - « Régime juridique ».

Le projet consiste à créer une plate-forme permettant d'accueillir 2 containers dans lesquels seront regroupés les déchets amiantés avant leur expédition en métropole pour être traités par un centre agréé (centre d'enfouissement ou de vitrification).

Cette activité est classée sous la rubrique 2718-1 (régime de l'autorisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses).

Ainsi, au vu de ce projet, une nouvelle procédure d'autorisation s'avère nécessaire.

Notons que le contenu et la procédure d'instruction des dossiers ICPE sont en train d'évoluer. Des projets de textes (ordonnances et décrets) sont actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat (cf. <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-ordonnance-et-de-decret-creant-l-a1532.html>). L'échéance d'application de ces textes est, à ce jour, le 1er mars 2017 mais avec une période transitoire jusqu'au 30 juin 2017 permettant d'appliquer la procédure administrative actuelle.

Par ailleurs, l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret 2016-1110 du 11 août 2016 introduisent, pour les ICPE soumises à simple autorisation (les non Seveso, non IED, ...), une évaluation environnementale au cas par cas, via un formulaire Cerfa paru en janvier 2017, qui, après examen par l'Autorité Environnementale, donnera lieu ou non à une évaluation environnementale (ou étude d'impact qui n'est donc plus systématique pour ces ICPE). L'entrée en vigueur de cette procédure est le 1^{er} janvier 2017.

⇒ **La rédaction du présent dossier ayant démarré en octobre 2016, il est réalisé selon le formalisme classique**

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	Présentation du dossier
-------------	---	-------------------------

MOTIVATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Le présent dossier a été rédigé aux vues du projet d'installation d'un site de transit et de regroupement de déchets dangereux (amiantés).

Ce projet consiste à la réalisation d'une plate-forme sur laquelle sera disposée 2 containers dans lesquels seront stockés les déchets amiantés (double ensachage) en attente d'expédition en métropole.

Dans le cadre de l'activité de désamiantage, TSA-SOGEDEX a pour obligation, à chaque fin d'opération, de mettre en décharge les déchets issus du chantier (Déchets dangereux).

Ainsi, TSA-SOGEDEX est dans l'obligation de faire partir les déchets en métropole. Cette logistique lourde et contraignante impacte directement le coût des opérations, ainsi que les délais d'évacuation des déchets (et donc l'immobilisation des déchets sur le sol guadeloupéen).

TSA-SOGEDEX doit désormais utiliser la plateforme GISTRID pour instruire les dossiers de suivi et de transfert des déchets. Or, les délais d'instruction de chaque dossier se sont allongés, ne permettant plus d'avoir un flux convenable pour la rotation des containers.

Cette situation est plus que pénalisante pour la gestion des déchets et des engagements pris et à venir auprès des différents donneurs d'ordre des TSA-SOGEDEX.

Par conséquent, TSA-SOGEDEX envisage la création d'une plate-forme qui permettra d'assouplir la logistique en garantissant une zone de stockage temporaire et de transit d'une capacité maximale de stockage de 48 tonnes, dans un lieu approprié et répondant à toutes les consignes réglementaires.

Par ailleurs, cette ICPE constituera le point de départ unique des notifications et pourra simplifier certaines démarches administratives.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	Présentation du dossier
-------------	---	-------------------------

IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Le présent dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter est déposé par la **société TSA-SOGEDEX** dans le cadre d'un projet de site de transit et de regroupement de déchets amiantés sur le site de TSA-SOGETRAS (filiale à 100% du groupe CAN, tout comme TSA-SOGEDEX) à Abymes (97139).

Informations administratives de la société

Raison juridique **TSA-SOGEDEX**
Statut juridique Société par actions simplifiée

SIEGE ADMINISTRATIF

Adresse du siège social Société Générale de Désamiantage et Exportation
Dugazon
97139 Les Abymes
Guadeloupe - France
N° SIRET 422 949 214 00049

IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT PETITIONNAIRE

Pétitionnaire TSA-SOGEDEX
Adresse postale Chez TSA-SOGETRAS
Rue Emmanuel Varieux
97139 Les Abymes
Guadeloupe - France
Capital 48 000,00 Euros
N° SIRET / APE 422 949 214 000 49
RCS B 422 949 214
Effectif moyen employé 10 personnes susceptibles d'intervenir sur la plate-
forme (personnel TSA-SOGEDEX basé sur le site
Dugazon aux Abymes, pas d'embauche prévue
spécifiquement pour le projet)
Téléphone 05 90 90 07 07
Localisation du projet Parcelle cadastrale n°1040 (Section : BX ; Feuille : 000
- Parcelles cadastrales BX 01).
- Coordonnées (Lambert 93) Latitude : -6 264,52 km
Longitude : 6 116,87 km
Propriétaire bailleur TSA-SOGETRAS
Nom & qualité du signataire de la Demande Thierry OUCH
d'Autorisation d'Exploiter Directeur de filiale de TSA-SOGEDEX

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	Présentation du dossier
-------------	---	-------------------------

Ce dossier a été rédigé avec le concours de :

Bureau Veritas Exploitation

Emilie COQUEUX-LEJEUNE
Consultante Sécurité Environnement
emilie.coqueux-lejeune@fr.bureauveritas.com
☎ 06 80 67 34 92 | 04 79 85 54 22

et

Jérôme HEBRAS
Chef de service Amiante & HSE (Hygiène - Sécurité - Environnement)
Responsable Cellule Commerciale Antilles Guyane
jerome.hebras@fr.bureauveritas.com
serviceclient.antilles-guyane@fr.bureauveritas.com
☎ 06 96 32 11 22 | 05 96 75 16 08

La personne chargée du suivi du dossier est :

Thierry Ouch
Directeur de filiale de TSA-SOGEDEX :
Dugazon
97139 Les Abymes
☎ 05 90 90 07 07

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	Présentation du dossier
-------------	---	-------------------------

RECAPITULATIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous trouverez en partie 2 « Régime Juridique et classement des installations » l'intitulé complet des rubriques de la nomenclature avec les volumes d'activités détaillés et les critères de classement commentés.

Le dossier est déposé pour la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Valeurs des paramètres de classement prévu	Rayon d'affichage
2718.1	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	La quantité totale de déchets amiantés susceptible d'être présente sur site est de 48 tonnes (> 1 tonne) Autorisation	2 km

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	Présentation du dossier
-------------	---	-------------------------

LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

TSA-SOGEDEX
Chez TSA-SOGETRAS
Rue Emmanuel Varieux
97139 Abymes

Je soussigné, Thierry OUCH, Directeur de filiale de TSA-SOGEDEX,

m'engage à payer :

- ◇ sur la demande du préfet, une analyse critique d'éléments du dossier, effectuée par un organisme extérieur expert choisi en accord avec l'administration (article R 512-7 du Livre V du Code de l'Environnement),
- ◇ les frais d'affichage, dans la mairie de chaque commune située dans le rayon d'affichage, d'un avis au public, annonçant l'enquête publique (frais d'impression des affiches nécessaires à l'enquête) (article R 512-15 du Livre V du Code de l'Environnement),
- ◇ les frais de publication, à deux journaux différents habilités par arrêté préfectoral pour l'année en cours à recevoir et à publier des annonces légales, d'un avis au public, annonçant l'enquête publique (article R 512-15 du Livre V du Code de l'Environnement),
- ◇ les frais afférents au déroulement de l'enquête publique, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur et des membres de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'enquête des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête (selon les articles R 512-15, R 123-10 à R 123-12 du Code de l'Environnement).

et si la demande fait l'objet d'une décision favorable :

- ◇ le montant des frais relatifs à la publication de l'avis concernant l'arrêté d'autorisation (article R 512-15 du Livre V du Code de l'Environnement),
- ◇ la taxe unique et éventuellement une redevance annuelle (Décret n°2000-1349 du 26 décembre 2000 pris pour l'application des articles 266 sexies (I, 8, b) et 266 nonies-8 du Code des douanes et relatif à la taxe générale sur les activités polluantes due par les exploitants des établissements dont certaines installations sont soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et dont les activités font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement.)

et lorsque les installations seront en fonctionnement (début de l'exploitation) :

- ◇ les frais de publication, à deux journaux locaux ou régionaux, de l'avis annonçant le dépôt de la déclaration de début d'exploitation (article R 512-44 du Livre V du Code de l'Environnement).

Pour la société TSA-SOGEDEX
Thierry OUCH
Directeur de filiale de TSA-SOGEDEX

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	Présentation du dossier
-------------	---	-------------------------

CONTENU DU DOSSIER

Ce dossier est établi, conformément au Code de l'Environnement. Il comprend les éléments suivants :

- La présentation des installations et des activités avec la localisation du projet, PARTIE 1,
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les données relatives à l'urbanisme : PARTIE 2,
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3,
- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4,
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5,
- Le recueil des annexes,
- Les plans et les cartes :
 - * Carte IGN au 1/25 000^{ème} : en PARTIE 1 du dossier ;
 - * Plan des abords de l'installation à l'échelle 1/2 500^{ème} couvrant le dixième du rayon d'affichage : en annexe du dossier ;
 - * Plan d'ensemble à l'échelle 1/1000^{ème} couvrant 35 m autour des installations, en annexe du dossier.

